

Délibération n°2022-007 du Conseil d'administration du 24 mai 2022 relative à l'adoption de seuils d'engagement des poursuites

Membres du Conseil d'administration : 38

Membres présents et représentés au début de la séance : 36

Vu le décret n°2021-1315 du 8 octobre 2021 relatif à l'établissement public Campus Condorcet modifiant le décret n°2017-1831 du 28 décembre 2017,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Décide

La définition des seuils de poursuites est la suivante :

Seuil minimal d'envoi de lettres de relances	10€
Seuil minimal d'envoi d'une mise en demeure	50€
Seuil SATD	50€
Seuil SATD bancaire	160€
Seuil minimal de transmission à l'huissier	1000€

Les créances impayées, dont le montant restant dû à l'issue des différentes étapes de la procédure de recouvrement est inférieur aux seuils fixés, feront l'objet d'une admission en non-valeur.

Abstention : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 28

Affichage le 24/05/ 2022

Publication au registre des actes de l'Établissement le 24/05/2022

Transmission au contrôle de légalité le 24/05/ 2022

Délibération certifiée exécutoire le 08/06/2022

Le Président du conseil d'administration

Jean-François Balaudé

